

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a adopté le règlement numéro VGR-747 intitulé : RÈGLEMENT VGR-747 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 500 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, TELLES QUE L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE POUR LE SERVICE DE VOIRIE, L'ACHAT DE CAMIONS POUR LE SERVICE DE VOIRIE ET D'INCENDIE, LA CONSTRUCTION DE RUES ET DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS, AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro VGR-747 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le lundi 2 juin 2025**, au bureau de la municipalité de Grande-Rivière, situé au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville, G0C 1V0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VGR-747 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 343. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro VGR-747 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 mai 2025, au bureau de la municipalité de Grande-Rivière, situé au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville, G0C 1V0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Grande-Rivière, le 26 mai 2025.

Greffière